

décision, b) pourquoi a-t-on décidé de mettre de côté une tradition qui s'est identifiée avec les actes héroïques des aviateurs canadiens au cours de deux guerres?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1. En 1924, lors de la formation du CARC, la cocarde rouge, blanche et bleue de la RAF a été utilisée sur les avions du CARC et ont continué de l'être jusqu'à la deuxième guerre mondiale.

2. Au cours de la deuxième guerre mondiale, le CARC a fait peindre sur ses avions diverses sortes de cocardes. De 1940 à 1942, le dessin a été changé par l'addition d'un cercle jaune autour du cercle rouge de façon à ce que la cocarde soit plus facilement visible sur la peinture de camouflage des avions de combat. Sur les bombardiers, comme les Lancaster et les Halifax, le cercle blanc ordinaire a été enlevé parce qu'il pouvait facilement être distingué par les projecteurs ennemis, et la cocarde ne consistait alors que d'un cercle rouge entouré d'un cercle bleu. Plus tard, en Extrême-Orient et dans les Aléoutiennes, la cocarde des avions du CARC consistait en un cercle bleu entouré d'un cercle blanc.

a) En 1946, le Conseil supérieur de l'Air, présidé par le ministre de la Défense nationale pour l'Aviation, a décidé que le cercle rouge dans la cocarde soit remplacé par une feuille d'érable rouge, ce qui fut effectué plus tard, la même année. En vertu de la Loi sur l'aéronautique, le ministre de la Défense nationale, sous réserve de l'approbation du Gouverneur en Conseil, est autorisé à prendre les mesures nécessaires pour faire identifier correctement les avions militaires. Le ministre a alors décidé que la feuille d'érable dans la cocarde soit identique à la feuille d'érable représentée sur les armoiries du Canada faisant partie du drapeau canadien qui paraît également sur les avions de l'ARC. A la suite de l'adoption du nouveau drapeau canadien, le dessin de la feuille d'érable dans la cocarde a été modifié de façon à être conforme à celui qui paraissait sur le drapeau.

b) Récemment, le Commandement du transport aérien, avec l'approbation du chef d'état-major de la Défense, a employé une nouvelle cocarde consistant d'un cercle rouge autour d'une feuille d'érable rouge sur fond blanc, et quelques avions portent cette cocarde. Toutefois, aucune décision n'a été prise en ce qui a trait à un changement dans la cocarde officielle.

LA RETRAITE D'OFFICIERS SUPÉRIEURS

Question n° 1836—**L'hon. M. Fulton:**

1. Quels étaient les grades respectifs des officiers qui occupaient les postes de sous-chef d'état major de la défense, de chef du personnel et de contrôleur général, le 1^{er} juin 1966?

[L'hon. M. Dinsdale.]

2. Ces officiers ont-ils pris leur retraite des forces armées du Canada depuis cette date?

3. Quel était l'âge de chacun au moment de la retraite?

4. Quel est l'âge de retraite prescrit pour les officiers de chacun de ces grades?

5. A quelle pension annuelle chacun de ces officiers aura-t-il droit au moment de sa retraite?

6. Étant donné que le ministre de la Défense a déclaré (page 7306 du Hansard) que ces mises en retraite s'étaient faites par «ententes mutuelles», les entretiens qui ont précédé lesdites ententes ont-ils porté sur le rôle de ces officiers dans leurs postes respectifs ou sur les autres postes qu'ils pourraient occuper dans les forces armées en fonction du programme d'intégration, ainsi que sur leur situation vis-à-vis du ministre, et lesdits rôles, postes et situations ont-ils été jugés acceptables par les officiers en question?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1. a) Lieutenant-général, b) Vice-amiral, c) Lieutenant-général.

2. Oui.

3. a) 49 ans, b) 51 ans, c) 52 ans.

4. 55 ans.

5. A environ a) \$11,680, b) \$15,496, c) \$11,699.

6. Le ministère n'a pas pour ligne de conduite de rendre publics les entretiens qu'a le ministre avec les membres des Forces armées canadiennes.

LES EXPÉDITIONS DIRECTES DE BANANES EN PROVENANCE DES CARAÏBES

Question n° 1842—**M. McCleave:**

1. Est-ce que des restrictions émanant du gouvernement ou d'autres sources ont été imposées sur l'expédition directe par mer au Canada de bananes des Caraïbes ou d'ailleurs, restrictions ayant fait l'objet de plaintes de la part de quelque ministre?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle plainte a été formulée, à qui l'a-t-elle été, et quelle suite y a-t-on donnée?

L'hon. Judy LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère de l'Agriculture, le ministère des Affaires extérieures, le ministère du Commerce, le ministère des Finances et le ministère du Revenu national m'informent comme il suit:

1. Non.

2. Ne s'applique pas.

*LES EXPORTATIONS DE FARINE À LA RUSSIE, LA CHINE ET CUBA

Question n° 1852—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

Le Canada a-t-il exporté de la farine 1) à la Russie, b) à la Chine, c) à Cuba, depuis le 1^{er} janvier 1966, par (i) la *Quaker Oats Co.*, (ii) la *Robin Hood Flour Mills* (iii) la *Pillsbury Flour Mills*?

M. Albert Bécharde (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Vu l'absence du ministre et de son secrétaire parlementaire, pour des fonctions officielles, on m'a demandé de répondre à cette question à leur place.